



Collectif  
Des agents des  
**SDIS**



Une force  
à vos côtés

[WWW.CGTDSSDIS.COM](http://WWW.CGTDSSDIS.COM)

Montreuil, le 17 novembre 2016

# **FILIERE SPP !!**

## **COMMUNIQUE SUITE AU CSFPT DU 16 NOVEMBRE 2016**

Le ministre de l'Intérieur a tenu à ce que nous apprenions le matin même du C.S.F.P.T.\*, la modification du nombre d'années nécessaires pour passer de sergent à adjudant.  
*Voir le courrier joint.*

Nous avons bien eu le message en temps et en heure, très bien, mais :

- Ce n'est que la transposition d'une mesure qui s'appliquait à toutes les filières dotées d'agents de maîtrise
- Cela ne lève pas les verrous des quotas opérationnels définis localement
- Les problèmes liés à la mixité entre professionnels et volontaires seront certainement renforcés par cette mesure.
- Nous avons défendu avec constance le passage en B de l'ensemble des sous-officiers. Un vœu a été présenté ce jour sur le sujet, auquel presque toutes les organisations syndicales qui siègent au C .S.F.P.T.\* se sont associées.

Chacun peut bien sûr s'attribuer le mérite de cette avancée, mais nous estimons qu'elle est de droit pour les sapeurs-pompiers comme pour les autres filières.  
Egalité que nos interlocuteurs ne manqueront pas de nous rappeler lorsqu'il s'agira de transposer le R.I.F.S.E.E.P.\* à la filière sapeur pompier.

## **C'EST UN PAS DE GEANT POUR LE MINISTERE, MAIS UN PETIT PAS AUX YEUX DE LA CGT.**

C.S.F.P.T. : Conseil Supérieur e la Fonction Publique Territoriale  
R.I.F.S.E.E.P. : Régime Indemnitare de Fonction de Sujétion d'Expertise et d'Engagement Professionnel



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Ministre*

Paris, le 15 novembre 2016

Messieurs,

Dans le cadre de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) à la catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels, un projet de décret modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers vous a été soumis pour consultation.

Ce projet a fait l'objet, sur le point spécifique des conditions d'avancement au choix au grade d'adjudant, de fortes réserves.

Elles se sont traduites par un avis défavorable de la conférence nationale des services d'incendie et de secours et un avis défavorable à l'unanimité du collège des organisations syndicales au sein du conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Depuis mon arrivée au ministère de l'intérieur, j'ai voulu que l'ensemble des réformes menées au service des sapeurs-pompiers le soient dans le cadre d'un dialogue ouvert, franc et loyal avec l'ensemble de leurs représentants syndicaux et élus associatifs.

C'est pourquoi j'ai pris connaissance avec une grande attention des arguments avancés en faveur d'une réduction de 6 à 4 ans de l'ancienneté exigée pour l'avancement des sergents au grade d'adjudant.

J'ai donc demandé au Premier ministre que ce point fasse l'objet d'un nouvel arbitrage interministériel, et que le projet de décret soit modifié dans le sens d'une réduction de l'ancienneté exigée de 6 à 4 ans.

Je vous informe que cette proposition vient d'être acceptée, et que le ministère de l'intérieur modifiera le projet de décret en conséquence.

Je tenais à vous apporter ces précisions sans attendre, compte tenu de la réunion, ce mercredi 16 novembre, du conseil supérieur de la fonction publique territoriale, lequel doit se prononcer une nouvelle fois sur le projet de décret.

C'est grâce à cette méthode de travail reposant sur la concertation, que, collectivement, nous avons pu faire progresser de nombreux dossiers, avec pour seul objectif de conforter le modèle français de sécurité civile, et de reconnaître ainsi la place essentielle qu'y occupent les sapeurs-pompiers.

C'est cet état d'esprit qui me guide, depuis 2014, ainsi que l'ensemble des services placés sous mon autorité.

Je souhaite que cette dynamique positive se poursuive dans les prochains mois, avec confiance et détermination.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

*Très cordialement*  
*Slavine*  
Bernard CAZENEUVE